

Pont-à-Mousson

La mémoire de la victime vacille depuis son accident du travail

Le 30 novembre 2020, dans la branche mussipontaine de Speziallampenfabrik, Marc* a été victime d'un accident du travail. L'entreprise comparait devant le tribunal judiciaire de Nancy pour répondre d'un manquement à la sécurité de son employé et des conséquences.

Li manque un S. C'est la première chose sur laquelle s'attarde l'avocat de la défense de l'entreprise *Speziallampenfabrik Dr. Fischer GmbH* (Dr. Fischer) pour demander un renvoi de l'audience. Pour la troisième fois. « Il manque un S », reprend ironiquement le substitut du procureur. Le tribunal refuse la demande de renvoi. L'affaire d'accident de travail à Pont-à-Mousson était bien examinée ce mercredi 11 septembre.

Perte de mémoire

Marc*, une canne à la main, replié sur lui-même, est assis aux côtés de son épouse. Tous deux écoutent le président du tribunal récapituler les faits. Le 30 novembre 2020, dans la branche mussipontaine de Dr. Fischer, Marc, employé depuis 1989 dans cette entreprise de lampes et luminaires, est retrouvé coincé entre la partie fixe

et la partie mouvante d'une machine. Le médecin prononçait ensuite une incapacité totale de travail (ITT) supérieure à trois mois.

« Mon client a de la chance d'être là aujourd'hui », commence l'avocat de la partie civile. Un massage cardiaque lui avait été prodigué pendant plus d'une heure. « Une heure pendant laquelle son cerveau n'a pas été oxygéné. » Ce qui a entraîné des séquelles cognitives : à son réveil, Marc ne se souvenait de rien. Ni de l'accident. Ni de ses proches. Ni des objets qui l'entouraient. Et depuis, sa mémoire oublie toutes les informations qu'il enregistre après deux à quatre mois.

Les questions sécuritaires

L'avocat de la partie civile remet la faute sur Dr. Fischer. Il rappelle les quatre jours de formation, au lieu des trois mois recommandés, qu'a suivis son client arrivé peu de temps avant sur le poste. Assure que le dispositif de sécurité de la machine a été volontairement court-circuité pour intervenir plus rapidement. Il évoque une entreprise « amatrice », qui met « la pression à ses salariés pour des résultats financiers », quitte à « bafouer les règles de sécurité ». Il réclame

50 000 € d'indemnités pour la femme de Marc, constituée partie civile, et 30 000 euros pour chacun de ses trois enfants. Le procureur, lui, requiert 75 000 euros d'amende.

De son côté, l'avocat de la défense rappelle que, lors du redressement judiciaire de la société, Marc faisait partie du plan de départ. Mais la société a décidé de le garder : « Il aurait mieux fait de partir à cet instant-là », glisse-t-il. Il rappelle que Marc est affecté à cette nouvelle machine dix minutes sur une journée de huit heures, sous la surveillance de deux collègues. Mentionne un document d'évaluation des risques pour cette machine, que Marc aurait dû consulter. À ses yeux, personne n'explique la position de l'ex-salarié à ce moment précis. Et celui-ci aurait dû entendre la partie mobile s'avancer et les portes du four s'ouvrir. « Je ne dis pas que l'entreprise n'y est pour rien et que tout est la faute de Marc », se reprend-il. Mais il insiste, le taux d'accident de la société est en constante diminution et que « c'est la première fois que celle-ci se retrouve devant le tribunal ».

Délibéré : le 13 novembre à 8 h 30.

● **Lise Romanello**

*Le prénom a été modifié

Nancy
Collis
et un



Le cycl

Un bus
collisio
vers 15
central
le cycl

Gerl
De
sur

Ce je
12 h,
men
(DIR
vau
res
sort
bév
-Sa
C
un
de
rep

MM0045VI

17 MM0045VI